

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Commune d'ODRATZHEIM

Procès-Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

Convocation du 25 mars 2019

Conseillers		<b>Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire</b>
Élus :	11	
En exercice	10	
Présents	10	
Membres Présents :	Mme Pia PAIVA, Adjointe au Maire, M. René SCHEER, Adjoint au Maire.	
	Mmes Stéphanie BOETSCH, Marcelle WENDLING Conseillères municipales MM. Sten GUILLAUME, Clément HECKMANN, Thierry KUHN, Philippe SCHAHL, Raymond SCHUHMACHER, Conseillers municipaux	
Membre Absent		

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 7 février 2019,
1. Budget Primitif 2019 : Affectation du Résultat,
  2. Budget Primitif 2019 : Vote des Taxes Directes Locales,
  3. Budget Primitif 2019,
  4. Acceptation de Devis,
  5. Contribution au Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach,
  6. Subventions aux Associations,
  7. Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odratzheim :
    - Bilan de la concertation
    - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odratzheim
  8. Adhésion de la Commune de Romanswiller au S.I.V.O.M. des Communes Forestières d'Allenwiller et environs,
  9. Mise en commun des Services Techniques avec la Commune de Scharrachbergheim-Irmstett : Convention de Mutualisation,
  10. Contrats d'Assurance des risques statutaires,
  11. Aire de jeux : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),  
Divers et Informations,

En préambule de la séance Monsieur le Maire présente Monsieur Luc UNTEREINER, Adjoint Technique Territorial de Scharrachbergheim-Irmstett depuis le 1<sup>er</sup> février 2019. L'intéressé œuvre depuis cette date dans notre Commune. Il exprime son entière satisfaction quant au travail réalisé depuis son arrivée tout en lui souhaitant une très cordiale bienvenue. Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de la mutualisation des Services Techniques, l'ensemble des Agents ont vocation à intervenir sur le territoire des communes.

### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 février 2019 :

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2019 a été adressé aux Membres du conseil municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

### **10-19. Budget Primitif 2019 : Affectation du Résultat :**

Après avoir rappelé les résultats du budget de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 50 825,96 €uros,  
Sur proposition du Maire,

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de l'affectation du résultat comme suit :**

Résultat cumulé de l'exercice 2017 – Excédent :	<b>66 625,98 €uros</b>
Résultat de l'exercice 2018–Excédent :	<b>50 825,96 €uros</b>
<b>Excédent cumulé au 31/12/2018 :</b>	<b>117 451,94 €uros</b>
Solde disponible :	<b>117 451,94 €uros</b>
Affectation à l'excédent reporté ( <b>report à nouveau créditeur</b> ) - ligne 002 :	<b>117 451,94 €uros</b>

### **11-19. Budget Primitif 2019 : Vote des Taxes Directes Locales :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu :

- **Décide, à l'unanimité, de maintenir à l'identique, le taux des taxes comme suit :**

Nature	P.M. Année 2018	Année 2019
Taxe d'habitation - (T.H.)	16,92 %	16,92 %
Taxe foncière (bâti) – (T.F.)	11,45 %	11,45 %
Taxe foncière (non bâti) – (T.F.N.B.)	39,41 %	39,41 %

### **12-19. Budget Primitif 2019 :**

Monsieur le Maire présente et commente le document budgétaire pour l'exercice 2019. Le Projet de Budget tient compte des propositions et des ajustements indispensables faits à l'occasion des réunions de la Commission des Finances du jeudi 21 mars 2019 ainsi que du débat d'orientations budgétaires du 27 novembre 2018.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir débattu, Entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité des Membres présents,**

- **Approuve le Budget Primitif 2019 arrêté et équilibré aux montants suivants :**

Section	Dépenses - Recettes	Montants
Fonctionnement	Équilibré en Dépenses - Recettes	397 961,94 €uros
Investissement	Équilibré en Dépenses - Recettes	282 003,16 €uros

- **Décide, après en avoir débattu, que les Opérations d'Investissements du Budget d'Investissement 2019 sont votées au Chapitre.**

### **13-19. Acceptation de devis :**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la préparation du budget primitif 2019, un certain nombre de projets ont été validés à l'occasion de la réunion de la Commission des Finances du jeudi 21 mars 2019. Ces projets tiennent compte du débat d'orientations budgétaires du 27 novembre 2018.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir débattu, Entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve, parmi les propositions faites, les devis suivants :**

Entreprise KOVACIC	Porte de garage de l'atelier communal	3 095,19 € TTC
Entreprise ATS	2 racks pour rangement et transport des garnitures	1 500,00 € TTC
Entreprise REIFSTECK	GTE Vidéosurveillance du point d'apport volontaire situé rue de la Mossig	7 627,20 € TTC

- **Charge le Maire de passer commande des différents travaux.**

#### **14 -19. Contribution au Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach :**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Comité Directeur du Syndicat de l'École Intercommunale du « Scharrach » a reconduit la mise en œuvre d'une contribution fiscalisée venant en complément du prélèvement effectué directement sur le budget de fonctionnement de chacune des communes membres du Syndicat.

Monsieur Le Maire précise que la part de contribution fiscalisée est fixée annuellement par le Comité Directeur du Syndicat et qu'elle est affectée au remboursement d'une partie de l'emprunt contracté pour la construction du groupe scolaire intercommunal. Il indique également que le montant de la contribution fiscalisée est fonction de la capacité contributive des communes.

Pour l'année 2019, le besoin de financement du Syndicat est de 335 402,00 €uros, dont 70 000,00 €uros représentent la part fiscalisée. Monsieur Le Maire indique que la part de chaque commune est calculée en application des statuts du Syndicat et selon les critères de répartition qui y sont définis.

Monsieur Le Maire informe enfin le conseil municipal que par suite du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) par la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes membres du S.E.I. du Scharrach ont bénéficié du versement de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) par la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble. De fait, les contributions communales tiendront compte, pour chacune des communes, du montant de la C.F.E.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le versement de la contribution budgétaire de l'année 2019 se fera en deux fractions (60% dès le vote du budget communal, le solde, représentant 40% à la rentrée du mois de septembre de l'année en cours).

Pour la commune d'Odratzheim, la participation se fera de la manière suivante :

Nature de la Contribution	Montant à répartir	Montant 2019
Reversement C.F.E.	25 402,00 €uros	1 608,00 €uros
Contribution budgétaire	240 000,00 €uros	43 804,34 €uros
Contribution fiscalisée	70 000,00 €uros	12 776,27 €uros

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-20,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 quater et 1636 B Octies,

**Entendu les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de s'acquitter :**

- **De versement de la contribution budgétaire de 45 412,34 €uros (1 608,00 € + 43 804,34 €) inscrite au budget de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :**

Période	Nature de la Contribution	Montant pour 2017
Début Avril	1 <sup>ère</sup> fraction représentant 60%	27 240,00 €uros
Début Septembre	2 <sup>ème</sup> fraction représentant le solde	18 172,34 €uros

- **De la fiscalisation d'un montant de 12 776.27 €uros, qui sera mis en recouvrement direct par les Services Fiscaux auprès des contribuables en complément des Taxes Directes locales.**
- **Charge le Maire de l'exécution de la présente décision.**

#### **15-19. Subventions aux associations :**

Monsieur le Maire rappelle que les Associations demandant une subvention sont tenues de produire leur bilan financier ainsi que leur numéro d'inscription au registre du tribunal ou numéro S.I.R.E.T.

Il indique également que ces dispositions conditionnent le versement de la subvention.

**Vu** les crédits votés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2019,

**Vu** les demandes présentées par les différentes Associations,

**Vu** la demande émanant d'une famille d'Odratzheim pour une aide pour un voyage scolaire,

**Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,**

- **Donne son accord pour la répartition et l'affectation des montants suivants au compte 6574 du Budget Primitif 2019 :**

Organisme/Association	Montant
A.F.S.E.P.	20, 00 €
A.G.E.S.S.C.O. Don du Sang	185, 00 €
A.G.E.S.S.C.O. Club Détente	185, 00 €

Organisme/Association	Montant
A.G.E.S.S.C.O.	2900, 00 €
Association AIDES	20,00 €
Atelier des Merveilles	185, 00 €
Batterie Fanfare de la Mossig	1155,00 €
Chorale Sainte Cécile	185,00 €
Les Restaurants du Cœur	20,00 €
<b>Montant Total</b>	<b>4855, 00 € €</b>

- **Donne son accord pour une subvention à l'enfant GUILLAUME Paulin qui fait un voyage scolaire en Pologne avec le Collège Grégoire de Tours, à raison de 10,00 €uros par jour pour une durée de 9 jours, soit un total de 90,00 €uros.**

## **16-19 : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Odratzheim**

### **Bilan de la concertation et Arrêt du PLU:**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.153-33, R.153-3, L.103-2 à L.103-6,

**Vu** le retrait de l'ancienne Communauté de Communes de la Porte du Vignoble du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg en date du 23/03/2017,

**Vu** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au Syndicat Mixte du SCoT Bruche-Mossig (devenu Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig) en date du 23/03/2017,

**Vu** la délibération du conseil municipal 35/16 en date du 07/07/2016 prescrivant la Révision du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein du conseil municipal en dates du 26/04/2018 et du 27/09/2018,

**Vu** la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 06/12/2018 et sa réponse en date du 31/01/2019 ne soumettant pas le projet de Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale,

**Vu** l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,

**Vu** la concertation organisée avec le public,

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Le Maire :

Le Plan Local d'Urbanisme est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir et fixe et consécute les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Pour rappel, les objectifs poursuivis ont été définis au moment de la prescription comme suit :

- Se doter d'un document assurant la mise en œuvre du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la Commune conforme au cadre législatif posé notamment par la loi portant Engagement National pour l'Environnement et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- **Garantir la vitalité démographique de la Commune** dans le cadre d'un développement raisonné de sa population tout en assurant le maintien de la population et en encourageant l'arrivée de nouveaux habitants,
- **Permettre une extension mesurée des Zones d'Urbanisation** tout en maîtrisant la consommation foncière en dehors de l'enveloppe urbaine existante,
- **Assurer la mixité du logement** pour répondre aux besoins de la population et permettre un parcours résidentiel sur la commune,
- **Faire évoluer les limites des Zones d'extension** afin d'optimiser leur fonctionnement futur, ainsi que les réseaux qui les desserviront,
- **Disposer de règles d'urbanisme** garantissant la bonne intégration des opérations à venir avec le patrimoine bâti existant et prenant en compte le relief tout en permettant le recours à une palette plus large de matériaux,

- **Valoriser le patrimoine bâti de la commune** en encourageant sa réhabilitation ou sa rénovation dans le respect de la morphologie urbaine existante,
- **Encourager une diversification du type de logements** notamment en vue de développer une offre locative pour répondre à la demande,
- **Préserver et encourager le développement de commerces et de services à la population afin de conforter l'offre de proximité,**
- **Favoriser les modes de déplacements doux** en développant les cheminements piétonniers et cyclables,
- **Prendre en compte les besoins en transport et circulation,** notamment dans le contexte de la définition d'ODRATZHEIM comme bassin «de proximité » à organiser autour d'une polarité principale desservie par le Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois (T.S.P.O.),
- **Empêcher la conurbation potentielle entre les tissus bâtis de KIRCHHEIM et ODRATZHEIM,**
- **Préserver et valoriser le patrimoine naturel de la commune** et notamment les prairies humides, les ripisylves et boisements alluviaux le long de la Mossig et du Kohbach, les vergers et la colline Am Berg à travers une politique paysagère forte,
- **Protéger les espaces naturels et forestiers,** assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques et favoriser la sauvegarde de la biodiversité,
- **Protéger les espaces agricoles, viticoles et paysagers : en permettant le développement d'une activité agricole et viticole viable économiquement, mais raisonnée écologiquement et respectueuse de la qualité des paysages,**
- **Prendre en compte les risques inhérents à la gestion des eaux pluviales, aux coulées de boue, aux risques d'inondation et aux autres risques naturels identifiés.**

Tout au long des études, le projet a fait l'objet d'une concertation :

Un registre de concertation et les pièces du dossier de PLU élaborées au fur et à mesure ont été mis à disposition du public à la mairie d'Odratzheim dès l'engagement de la procédure, disponibles à l'accueil du Secrétariat de Mairie afin que chacun puisse y apporter ses remarques, ses interrogations ou ses souhaits.

La concertation qui s'est tenue tout au long de l'élaboration du projet a été pour la population l'occasion de venir se manifester et de faire part de ses observations :

- **2 réunions publiques ont été organisées,**
- **Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre de concertation,**
- **Aucun courrier n'a été réceptionné en Mairie**

Les réunions publiques ont été organisées en soirée afin d'être accessibles au plus grand nombre, en dehors des heures habituelles de travail. Ces réunions ont rassemblé un grand nombre de personnes. Elles ont permis d'informer la population sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme, sur la procédure de révision, les enjeux issus du diagnostic territorial, les grandes orientations du projet communal et les dispositions réglementaires. Ces rencontres ont permis d'échanger en toute proximité avec le public.

Les remarques ont été attentivement étudiées par les Élus de la commune, au regard des objectifs poursuivis et des enjeux de protections.

En conclusion, la concertation avec la population a permis aux habitants d'Odratzheim de comprendre et de mieux connaître cet outil d'urbanisme réglementaire qu'est le Plan Local d'Urbanisme, ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour son territoire, et d'apporter des éléments constructifs au projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de Plan Local d'Urbanisme à arrêter.

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées ci-dessous,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Tire et arrête le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération,**
- **Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Odratzheim conformément au dossier annexé à la présente délibération,**
- **Dit que la présente délibération, accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, annexé à cette dernière, sera transmise pour avis à :**

**Consultations générales :**

- Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme et article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig – articles L.153-16 et L.132-11 du Code de l'urbanisme,

**Consultations particulières liées au contenu du projet de Plan Local d'Urbanisme :**

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin au titre de la demande de dérogation prévue aux articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 du Code de l'urbanisme,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – articles L.153-16, L.151-12, L.151-13 du code de l'urbanisme,
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime,

**Consultations à la demande de Monsieur le Maire :**

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble – article L.153-8 du Code de l'urbanisme,
  - Monsieur le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle – article R.132-5 du Code de l'urbanisme,
  - Madame et Messieurs les Maires des communes limitrophes de Scharrachbergheim-Irmstett, de Kirchheim, de Dahlenheim, de Westhoffen, de Traenheim – article R.132-5 du Code de l'urbanisme,
- **Informe que :**
    - **La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la Mairie,**
    - **Le dossier tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.**

**17-19 : Adhésion de la Commune de Romanswiller au S.I.V.O.M. des Communes Forestières d'Allenwiller et environs.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

**Vu** les statuts du SIVOM,

**Vu** la délibération n°86/2018 de la commune de Romanswiller en date du 8 novembre 2018 sollicitant son adhésion au SIVOM,

**Vu** la délibération du SIVOM des Communes Forestières en date du 13 mars 2019 acceptant l'adhésion de la commune de Romanswiller,

**Considérant** que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

**Considérant** la nécessité pour les communes adhérentes au SIVOM de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Romanswiller au SIVOM,

En conséquence :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve l'adhésion de la commune de Romanswiller au SIVOM des communes Forestières d'Allenwiller et environs.**

### **18-19 : Mise en commun des Services Techniques avec la Commune de Scharrachbergheim-Irmstett : Convention de mutualisation :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mutualisation des services techniques avec la Commune de Scharrachbergheim-Irmstett une convention a été signée entre les deux communes avec effet au 1<sup>er</sup> février 2019.

**Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,**

- **Prend acte de la signature de la convention**

### **19-19 : Contrats d'Assurance des risques statutaires :**

Monsieur Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, décide :**

- **Article 1er :**

**La Commune charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.**

**Ces conventions devront couvrir les risques suivants :**

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité,**
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.**

**Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

- **Article 2 :**

**Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.**

### **20-19 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019- Projet de création d'une Aire de Jeux et Pose d'un filet Pare-Ballons au Terrain Multisports Acceptation du plan de financement :**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 08-18 du 22 février 2018 par laquelle le projet de création d'un terrain multisports avait été approuvé et une demande d'aide de l'Etat sollicitée.

Monsieur le Maire indique qu'il convient, pour des raisons de sécurité des usagers, de doter le terrain multisports d'un filet pare-ballons.

Dans le même temps, constatant l'intérêt de la population pour cet équipement, Monsieur Le Maire propose d'adjoindre une Aire de jeux à proximité immédiate du terrain multisports. S'agissant de l'emplacement, il indique que celui situé dans la zone de loisirs prévue à cet effet paraît le plus apte à recevoir cet équipement destiné essentiellement au public jeune et adolescent de la commune, compte tenu surtout qu'il ne porte pas préjudice à la quiétude des concitoyens.

Monsieur Le Maire indique que ce même équipement peut également être mis à disposition des scolaires de l'Ecole Intercommunale du Scharrach ainsi que de l'animation jeunes de la Communauté de communes pour des animations ou actions sur le secteur.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'existe aucun endroit dans la commune permettant la pratique d'un loisir à destination du public « jeune ».

Monsieur Le Maire indique qu'une aide financière peut être accordée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2019

**Entendu les explications de Monsieur Le Maire,**

**Compte tenu de l'ensemble des propositions faites dans le cadre de cette opération,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,**

- **Accepte les offres de la Société ESPACES PAYSAGERS SPORTS & LOISIRS E.P.S.L. du 5 mars 2019 comme suit ;**

Nature des Travaux	Coût Hors Taxes
Devis du 05/03/2019 pour la pose du filet pare-ballons	7 770,00 €uros H.T.
Devis du 05/03/2019 pour la création d'une aire de jeux	39 205,20 €uros H.T.
<b>MONTANT TOTAL HORS TAXES DE L'OPÉRATION</b>	<b>46 975,20 €uros H.T.</b>

- **Valide le Plan de financement prévisionnel proposé comme suit :**

Mode de Financement	Montant H.T. de la Subvention	Taux
Subvention D.E.T.R.	18 790,00 €uros	40,00 %
Autofinancement	28 185,20 €uros	60,00 %
<b>Total</b>	<b>46 975,20 €uros</b>	<b>100,00 %</b>

- **Décide de l'inscription de l'opération au Budget Primitif de l'année 2019,**
- **Sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou dans le cadre du dispositif de la dotation de soutien à l'investissement public local,**
- **Charge le Maire de faire les demandes d'aides dans ce cadre.**

#### **Divers et informations :**

- **Le Permis d'aménager** suivant a été déposé :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
25-03-2019	PA-067-354-19-R0001	M. JOLY Jacques Rue du Coin	Division de parcelle en 4 lots + une voie d'accès

- **Les Déclarations préalables de travaux** suivantes ont été acceptées :

26-02-2019	DP-067-354-18-R0028	M. BEJOT David 13 rue du château	Ravalement de façades
18-03-2019	DP-067-354-19-R0001	M. KIENTZ Daniel 9 rue principale	Création d'une fenêtre de toit et remplacement des menuiseries extérieures
18-03-2019	DP-067-354-19-R0002	M. KIENTZ Daniel 9 rue principale	Création d'un portail pour stationnement non couvert
18-03-2019	DP-067-354-19-R0004	Mme PANTZER Marguerite	Remplacement des volets à l'identique
28-03-2019	DP-067-354-19-R0005	M. SCHALL Hervé	Mise en place d'une piscine enterrée

- **Monsieur le Maire informe le Conseil du passage de Monsieur Jean FINCK en mairie. L'intéressé a fait part de son intention de vendre sa propriété située dans l'Impasse des chèvres. L'ensemble du Conseil Municipal, tout en saluant la démarche de Monsieur FINCK, ne voit aucun intérêt pour la commune de se porter acquéreur du bien proposé,**

- Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de **reboiser les parcelles** en bordure de la Mossig dans le cadre du reboisement imposé au Groupe Vinci en raison de l'arrachage des arbres pour la construction du Grand Contournement Ouest. Il charge Monsieur Sten GUILLAUME, délégué à la forêt d'en étudier la faisabilité avec Monsieur Rémy KIMENAU,
- Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les plans du projet de la future **Zone d'Activités** située en sortie de la Commune et de l'autre côté de la RD 422,
- Monsieur Philippe SCHAHL, délégué au **Sélect'Om** rend compte de la réunion budgétaire du mardi 26 mars 2019 au cours de laquelle **le Rapport Annuel 2018** a été présenté aux Délégués des communes membres,
- Monsieur René SCHEER, Adjoint au Maire rend compte d'une réunion au Pays Bruche Piémont Mossig qui propose de faire **une étude énergétique du bâtiment** de la Mairie,
- **Madame Pia PAIVA sollicite les membres du Conseil Municipal pour la mise en place des jardinières du fleurissement communal le mercredi soir 8 mai à partir de 19 heures,**
- La prochaine séance du **Conseil Municipal** est fixée au **jeudi 16 mai 2019** à 20 heures à la Mairie.

<b>François JEHL</b>	<b>René SCHEER</b>	<b>Pia PAIVA</b>	<b>Stéphanie BOETSCH</b>
<b>Marcelle WENDLING</b>	<b>Sten GUILLAUME</b>	<b>Clément HECKMANN</b>	<b>Thierry KUHN</b>
<b>Philippe SCHAHL</b>	<b>Raymond SCHUHMACHER</b>		